

**COMMUNE DE LIMEIL - BREVANNES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2011**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Membres composant le Conseil Municipal .....	33
Membres en exercice .....	33
Membres présents .....	22
Membres absents ou représentés .....	11

Mme Borgna étant désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaients présents :

M. ROSSIGNOL, Mme PIGREE, M. CATHALA, M. GRANATIERI, Mme BITTON, M. MAURAY, Melle TRELET, M. LE GOIC, Mme REICHER, Mme CHARBIT, Mme VIGNAL, M. PEYREGA, , Mme SAINT AIME, M. HENRY, Mme CHARBONNIER, M. DELUZET, Mme BORGNA, M. FERRET, Mme LECOUFLE, Mme CHABALIER, M. DALEX et Mme SORBA

Etaients absents représentés :

Mme SIMON, pouvoir à M. GRANATIERI  
M. DELONNE, pouvoir à M. FERRET  
M. THERET, pouvoir à Mme SAINT AIME  
M. BAYET, pouvoir à Mme CHARBIT  
Mme ACARD, pouvoir à Mme BORGNA  
M. BOUDOUAIA, pouvoir à M. MAURAY  
Mme MAUREL, pouvoir à M. ROSSIGNOL  
M. PIERRET, pouvoir à Mme LECOUFLE  
M. LLOPIS, pouvoir à M. DALEX  
M. PARTOUCHE, pouvoir à Mme CHABALIER

Etait absente:

Mme REITZ excusée

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2011

ORDRE DU JOUR

- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE APPEL NOMINAL.

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2011.

- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

<b><u>DOSSIER N°</u></b>	<b>OBJET</b>
	<b>FINANCES</b>
2011-04-01	Création d'une Société Publique Locale
	<b>URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>
2011-04-02	ZAC Ballastière Sud : approbation du compte rendu financier - Exercice 2010
2011-04-03	ZAC Léon Bernard : approbation du compte rendu financier - Exercice 2010
2011-04-04	Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières et immobilières opérées par la commune en 2010
2011-04-04 bis	Reconnaissance des voies du « Domaine des Grands Champs » <i>sur table</i>
2011-04-05	Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne de céder à la Sem Avenir de Limeil Brevannes une propriété située dans la ZAC Léon Bernard.

2011-04-06	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et de signer un permis de construire pour un local technique de traitement d'air de la Boite à Clou
2011-04-07	Délibération modificative relative à la taxe locale sur la publicité extérieure
2011-04-08	Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Jean Louis Marquèze
2011-04-09	Demande de subvention pour les travaux d'assainissement de la rue Pierre Curie, de l'école Piard, de la rue du Clos et de la rue Jean Marie Prugnot
	<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>
2011-04-10	Demande de participation financière aux projets jeunes
	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>
2011-04-11	Demande de subvention à la région Ile de France au titre de l'animation sociale des quartiers
	<b>PERSONNEL</b>
2011-04-12	Actualisation du tableau des effectifs - Ville

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***, approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011.

### **N°2011-04-01 – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Rapporteur : Joseph Rossignol

Vu :

- La loi du 9 juillet 2004 créant le service public local des communications électroniques et audiovisuelle
- La loi du 28 mai 2010 instituant les Sociétés Publiques Locales

Considérant l'avis favorable des commissions Finances du 20 juin 2011 et Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 23 juin 2011,

▪

#### Exposé des motifs :

L'action des communes dans l'aménagement du territoire est déterminante. En effet les communes, par la clause générale de compétences, sont légitimes pour s'investir dans tous les domaines susceptibles d'avoir un intérêt pour leurs administrés.

A ce titre, la commune de Limeil-Brévannes est régie par le principe de libre administration. Cela suppose que les élus disposent de plusieurs choix dans les modes de gestion des services publics.

La tendance générale dans les modes d'intervention des collectivités est d'aller vers une gestion plus souple permettant une plus grande efficacité administrative tout en garantissant des procédures juridiques sécurisées.

Le législateur permet désormais une gestion qui soit entièrement contrôlée par la collectivité.

Il s'agit des Sociétés Publiques Locales instituées par la loi du 28 mai 2010

Par le biais de ces sociétés exclusivement publiques, les collectivités territoriales et leurs groupements pourront intervenir plus aisément dans la gestion de leurs activités d'intérêt général. Avec ce nouvel outil, les collectivités assurent une maîtrise plus volontariste de l'évolution urbaine de leur territoire.

Les SPL combinent les avantages d'une gestion publique (la satisfaction de problématiques d'intérêt général) et privée (démarche entrepreneuriale).

Ce nouveau dispositif privilégie non plus une approche spécialisée mais plutôt générale de structures publiques dont le contrôle exécutif est exercé par les collectivités. Les SPL peuvent donc être considérées comme le prolongement économique des collectivités. Ces dernières, par le biais d'une délégation de service public, transfèrent ainsi à ces sociétés la gestion de certains services.

Afin de mettre en place cette société, la commune souhaite s'associer à la Commune de Chevilly-Larue qui partage le même objectif de disposer d'un outil juridique souple pour répondre aux mêmes missions d'intérêt général.

A ce titre, l'un des premiers chantiers que les deux collectivités territoriales souhaitent mettre en œuvre est celui de l'aménagement numérique du territoire. Ce secteur prend une importance croissante. Ainsi, l'Autorité administrative indépendante en matière de régulation des communications électroniques (ARCEP) souligne que l'un des premiers critères

d'attractivité des territoires est la présence de réseau très haut débit à la fois pour les entreprises mais aussi pour les populations.

Cette nouvelle prérogative, issue de la loi du 9 juillet 2004, donne compétence aux collectivités pour la création d'un service public local de communications électroniques qui peuvent donc établir et exploiter un tel réseau.

La commune de Limeil-Brévannes est très impliquée dans l'aménagement numérique du territoire. Pourtant, des disparités fortes de desserte en réseau haut débit existent encore sur la ville. Pour garantir une offre équilibrée sur toute la commune, mais aussi pour établir un réseau qui maille réellement tout le territoire, ce que les opérateurs privés ne sont pas à même de garantir, nous proposons que l'une des premières missions de la SPL soit de procéder à l'aménagement numérique de notre commune.

Par le biais de cette société, il sera possible de désigner une entreprise pour qu'elle déploie sur l'échelle de la ville un réseau très haut débit de fibre optique. La gestion de ce service public sera assurée sous la maîtrise d'ouvrage publique.

La démarche initiée pour l'aménagement numérique du territoire pourra être prolongée dans d'autres secteurs nécessitant des équipements en réseaux.

En outre, eu égard à la politique volontariste de la Commune en matière de développement durable, cette société sera chargée de promouvoir des équipements structurants qui favorisent les économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité des suffrages exprimés***,

- autorise le Maire à créer la société Publique Locale dénommée « Société Publique Locale de l'énergie et des réseaux » en association avec la Commune de Chevilly Larue et à signer tous les actes nécessaires à sa création et à sa mise en œuvre.
- donne compétences à la SPL dans les domaines de l'énergie et des réseaux
- précise qu'il est fait apport à la SPL de l'énergie et des réseaux de la somme de 37 000 €.

*Se sont abstenus* : Mme Lecoufle, M. Pierret (pouvoir à Mme Lecoufle), Mme Chabalière, M. Llopis (pouvoir à M. Dalex), M. Partouche (pouvoir à Mme Chabalière), M. Dalex et Mme Sorba.

## **N°2011-04-02 – ZAC BALLASTIERE SUD : APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER – EXERCICE 2010**

Rapporteur : Joseph Rossignol

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5,
- la convention publique d'aménagement signée le 12 juillet 2004 par laquelle la Ville a confié à la SEM ALB l'aménagement de la ZAC ballastière Sud et notamment son article 18,

- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 23 juin 2011,
- l'avis favorable de la commission Finances du 20 juin 2011,

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par convention signée le 12 juillet 2004, la Ville a confié à la SEM ALB l'aménagement de la ZAC Ballastière Sud.

L'article 18 de cette convention stipule que conformément à l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SEM ALB établit chaque année un compte-rendu financier, comportant les pièces suivantes :

- le bilan financier prévisionnel,
- le plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- un compte rendu des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture.

**CONCESSION BALLASTIERE SUD  
BUDGET PREVISIONNEL ET FIN D'OPERATION  
NOTE DE CONJONCTURE  
EXERCICE 2010**

Cette opération, dont le montage est très innovant, est entrée dans sa phase opérationnelle en 2009.

Il est rappelé qu'une convention de portage foncier avait été signée avec le SAF 94 en vue de procéder aux acquisitions foncières sur le périmètre de l'opération. Deux propriétés avaient été acquises. La négociation foncière a été poursuivie et il avait été décidé que la SEM n'assurerait pas la maîtrise foncière de la ZAC. L'ensemble des actes de vente ont été signés entre la SEM ALB, les propriétaires et les promoteurs-constructeurs les 1er et 2 décembre 2008.

**1- Marché de travaux d'aménagement**

Les promoteurs-constructeurs et la SEM ALB se sont constitués en Groupement de commande afin de lancer une procédure de dialogue compétitif propre à déterminer les techniques et prestations à concevoir et à réaliser pour le marché d'aménagement de la ZAC. Le marché de travaux d'aménagement a été attribué au groupement d'entreprises composé des entités suivantes :

- Entreprise Jean Lefebvre IDF,
- Botte fondations
- Euro Vert,
- Antea

pour un montant total de 13.870.000 € H.T. hors options.

Le marché a été notifié le 15 décembre 2008.

Un avenant n° 1 a été signé avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre en avril 2010 pour un montant de 1 315 000€ HT. Cet avenant porte principalement sur la réalisation du réseau d'alimentation en eau potable des futures constructions, sur les travaux de terrassement du réseau de chauffage ainsi que sur divers travaux.

Un avenant n° 2 a été signé avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre en novembre 2010 pour un montant de 154 500€ HT. Cet avenant porte sur la réalisation de fondations complémentaires pour les îlots 5-1 et 5-2.

Les travaux ont démarré en avril 2009 à la suite de la procédure de référé préventif et se sont poursuivis toute l'année. A fin 2010, du fait des retards d'intervention des

concessionnaires de desserte en alimentation électrique et en réseau de chaleur, les travaux n'ont pu être réceptionnés dans leur totalité. Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux de construction des bâtiments, il a été procédé en décembre 2010 à des réceptions partielles des plateformes, espaces verts, voiries et réseaux.

## I - SITUATION AU 31/12/2010

### A. DEPENSES

• Etudes pré opérationnelles	63 K€
• Maitrise du foncier	3.853 K€
• Autres coûts d'aménagement	17 K€
• Travaux et honoraires	2.156 K€
• Frais de gestion	602 K€
	-----
	6.691 K€

Au 31/12/2010, les dépenses d'aménagement s'élèvent à 6.691 K€.

Les dépenses d'aménagement enregistrées en 2010 s'élèvent à 1.406 K€. Elles correspondent principalement à des honoraires (notamment avenant n°1 EJM et part du marché de base revenant à la SEM ALB) ainsi que des frais de gestion.

La SEM a remboursé 396 K€ d'échéances en capital des emprunts.

### B. RECETTES

• Cessions de terrains	4 342 K€
L'ensemble des actes de vente ont été signés entre la SEM ALB, les propriétaires et les promoteurs-constructeurs les 1er et 2 décembre 2008.	
• Participation des constructeurs	3.182 K€
Versement par les promoteurs de la participation aux travaux	
• Autres recettes	89 K€
	-----
	7.613 K€

En cumul, les recettes d'aménagement atteignent 7.613 K€.

Pour 2010, les recettes d'aménagement de 1.896 K€ correspondent à des participations versées par des opérateurs suite aux cessions des parcelles 5.1 et 5.2 (218 K€), des produits financiers (13 K€) et enfin des produits gestion de la concession pour 1.665 K€ :

- 302 K€ Participation au réseau de chaleur
- 975 K€ Fondations spéciales Bouygues et Constructa.
- 210 K€ Avenant n°2 Bouygues (surcoût fondations).
- 178 K€ Avenant n°1 revenant aux différents opérateurs.

## II - BUDGET PREVISIONNEL ACTUALISE

### A. DEPENSES

A terminaison, les dépenses d'aménagement s'élèveront à :

• Etudes pré opérationnelles	63 K€
• Maitrise du foncier	3.853 K€
• Autres coûts d'aménagement	17 K€

• Travaux et honoraires	3.095 K€
• Frais de gestion	782 K€
	-----
	7.810 K€

Il reste 1.120 K€ de dépenses à réaliser. A terme les dépenses prévisionnelles de la concession atteignent 7.810 K€.

### C. RECETTES

• Cessions de terrains	4.749 K€
• Participation des constructeurs	3.404 K€
• Autres recettes	89 K€
	-----
	8.242 K€

Les recettes à percevoir sur la concession s'élèvent à 629 K€, elles portent le total des recettes prévisionnelles à 8.242 K€.

### III - CONCLUSION

En conclusion la concession se situe dans un schéma excédentaire (résultat prévisionnel de 432 K€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte**

- du Compte rendu financier présenté par la SEM ALB sur la ZAC de la Ballastière Sud pour l'exercice 2010.

### N°2011-04-03 – ZAC LEON BERNARD : APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER – EXERCICE 2010

Rapporteur : Joseph Rossignol

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5,
- la convention publique d'aménagement signée le 12 juillet 2004 par laquelle la Ville a confié à la SEM ALB l'aménagement de la ZAC Léon Bernard et notamment son article 18,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 20 juin 2011,
- l'avis favorable de la commission Finances du 20 juin 2011

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par convention signée le 12 juillet 2004, la Ville a confié à la SEM ALB l'aménagement de la ZAC Léon Bernard.

L'article 18 de cette convention stipule que conformément à l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SEM ALB établit chaque année un compte-rendu financier, comportant les pièces suivantes :

- le bilan financier prévisionnel,
- le plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,

- un compte rendu des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture.

**CONCESSION LEON BERNARD  
BUDGET PREVISIONNEL ET FIN D'OPERATION  
NOTE DE CONJONCTURE  
EXERCICE 2010**

L'année 2004 avait vu le vote du dossier de réalisation de la ZAC en novembre et l'acquisition de l'ensemble du foncier dans les derniers jours du mois de décembre.

En 2005 l'activité avait porté essentiellement sur la mise au point des promesses de vente des terrains et sur la préparation et la signature du marché de travaux.

La concession est entrée ensuite en dans sa phase la plus active.

L'année 2010 a été marquée par les points et événements suivants :

### **1 – Réalisation de travaux de rénovation du bâtiment Jean Monnet**

La SEM a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture LRA et un marché de travaux avec l'entreprise PMGC afin de réaliser trois logements triplex dans le bâtiment Jean Monnet et de remettre aux normes les appartements existants. Ces travaux s'étaient initialement poursuivis jusqu'en avril 2009 avant d'être interrompus.

La SEM ALB a souscrit un financement de 700.000 € auprès de la Banque Populaire sous la forme de tirage trimestriel destiné au financement des travaux de transformation de ces appartements.

Le Conseil d'Administration a autorisé le Président Directeur Général à proroger ce financement jusqu'au 31 décembre 2010. De ce fait, les travaux ont pu reprendre.

Les travaux des triplex se sont poursuivis toute l'année et été réceptionnés le 28 février 2011. Les travaux de remise aux normes des logements existants et d'aménagement des espaces extérieurs ont été engagés et doivent s'achever en avril 2011.

### **2. – Achèvement des travaux d'aménagement 2010**

Les dernières réserves du marché de travaux d'aménagement du groupement Jean Lefebvre ont été levées et les démarches ont été engagées pour supprimer les alimentations électriques qui avaient été maintenues le temps que les travaux sur le bâtiment Jean Monnet soient achevés.

Les travaux de fermeture et de sécurisation du parc Léon Bernard ont été engagés.

### **3 – Financement**

Un avenant de prolongation de la durée de la Concession Publique d'Aménagement a été conclu en 2009, prorogeant la durée de la ZAC jusqu'au 13 juillet 2014.

De ce fait, le Conseil d'Administration du 25 mars 2010 a autorisé deux mesures de financement :

- d'une part, la prorogation jusqu'au 13 juillet 2014 du prêt d'un montant de 2.700.000 € consenti par la Caisse d'Epargne d'Ile de France pour le financement de la concession,

- d'autre part, afin d'adapter le financement de la ZAC, l'autorisation de souscrire un emprunt d'un montant de 2.000.000 €auprès de la Caisse d'Epargne d'Île de France.

Ainsi les principaux éléments de la gestion de la concession Léon Bernard pour l'année 2010 sont les suivants :

## I - SITUATION AU 31/12/2010

### A. A. DEPENSES

• Etudes pré opérationnelles	55 K€
• Maitrise du foncier	3 324 K€
• Autres coûts d'aménagement	6 907 K€
• Travaux	910 K€
• Frais financiers	629 K€
• Autres frais	331 K€
	-----
	<b>12 156 K€</b>

Au total, les dépenses d'aménagement arrêtées au 31/12/2010 s'élèvent à 12.156 K€. La variation 2010 représente 685 K€ (dont 367 K€ d'études et de travaux, 65 K€ de frais de gestion, 187 K€ de dépenses annexes et 66 K€ de frais financiers).

### B.RECETTES

• Cessions de terrains	7 747 K€
• Produits de gestion	1.133 K€
• Subventions	- K€
	-----
	<b>8.880 K€</b>

En cumul, les recettes d'aménagement atteignent 8.880 K€. En 2010 139 K€ de recettes ont été réalisées. Elles comprennent uniquement les produits liés à la gestion de la concession (loyers et refacturation de charges).

## II - BUDGET PREVISIONNEL

L'année 2011 devrait voir s'achever les travaux d'aménagement inscrits au programme de la ZAC et restant à réaliser au 31 décembre 2010, à savoir :

- La réalisation des derniers travaux d'aménagement liés à la construction du lot 6 (démolition de l'ancienne MJC, aménagement de la rue Claude Bernard, aménagement du trottoir rue Henri Barbusse)
- L'achèvement des travaux de création des trois triplex dans le bâtiment Jean Monnet et réhabilitation des autres logements conservés, ainsi que d'aménagement des espaces extérieurs de cette résidence.

Pour un bouclage définitif, il reste à réaliser les cessions des immeubles Monnet, MJC Barthez, pavillon du pharmacien, loge Sévigné ainsi que la revente de Mary Poppins, dont les accords avec l'APHP prévoient leur maintien dans les lieux jusqu'en 2014, Par ailleurs deux nouvelles zones de constructibilité développant 2.900 m<sup>2</sup> de SHON environ devront être créées.

Les éléments de dépenses et de recettes prévisionnels sont les suivants :

#### A. A. DEPENSES

• Etudes pré opérationnelles	55 K€
• Maitrise du foncier	6.406 K€
• Autres coûts d'aménagement	7.218 K€
• Travaux	2.118 K€
• Frais financiers	971 K€
• Autres frais	863 K€
	-----
	17.631 K€

#### B. RECETTES

• Cessions de terrains	15.297 K€
• Produits de gestion	1 640 K€
• Subventions	249 K€
	-----
	17.186 K€

#### III – CONCLUSION

En l'état, le rapprochement, des dépenses et des recettes prévisionnelles génère un solde négatif de 445 K€.

Ce montant s'explique par la prise en compte de contentieux, l'augmentation des budgets de travaux ainsi que la diminution du produit des ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte**

- du Compte rendu financier présenté par la SEM ALB sur la ZAC LEON BERNARD pour l'exercice 2010.

#### **N°2011-04-04 – BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2010**

Rapporteur : Joseph Rossignol

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le bilan des acquisitions et cessions décidées par la commune au cours de l'année 2010
- l'avis favorable des commissions Finances du 20 juin 2011 et Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 23 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte**

- du bilan des cessions et acquisitions foncières et immobilières par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2010

Ce bilan est annexé au compte administratif 2010 de la commune ainsi que le tableau des acquisitions et des cessions effectivement réalisées.

**N°2011-04-04 bis – RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX CONSTITUANT LE LOTISSEMENT DU DOMAINE DES GRANDS BOIS**

Rapporteur : Joseph Rossignol

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de l'Urbanisme notamment l'article R 318-10,
- le code de la voirie routière L 141-1 à L 141-12 et R 141-1 à R 141-11,

L'ensemble immobilier situé rues Condorcet, D'Alembert et Diderot est composé de 98 pavillons et a fait l'objet d'un permis de construire en date du 2 mars 2001 et d'un permis de construire modificatif le 14 novembre 2002 délivrés à la société Bouygues Immobilier.

Pour ce programme, la société Bouygues Immobilier a vendu dans sa totalité les 98 pavillons en restant propriétaire des voies. Aujourd'hui, elle demande à la ville la rétrocession et le classement de ces rues et des réseaux dans le domaine public communal.

Conformément à l'article R 318-10 du Code de l'urbanisme, un diagnostic de l'état d'entretien des voies et des réseaux à céder a été établi pour le compte de Bouygues Immobilier par l'entreprise SEIRS-TP, les rapports ont été transmis en mars 2011 aux services techniques de la ville.

A ce titre, un avis technique a été rédigé par la ville comportant des prescriptions sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la voirie et les appareils incendies.

Ainsi la société Bouygues Immobilier devra lever toutes les réserves et prescriptions émises dans cet avis avant la reprise des voies dans le domaine public communal.

Considérant l'intérêt pour la commune de reconnaître les voies constituant le lotissement du domaine des Grands Bois, celles-ci étant ouvertes à la circulation publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir été délibéré, à ***l'Unanimité des suffrages exprimés***,

- acquière et autorise le classement dans le domaine public communal des rues Condorcet, D'Alembert et Diderot et ainsi que des réseaux,

- autorise Monsieur le Maire à prescrire l'arrêté d'ouverture d'enquête préalable au classement des voies et des équipements une fois que les désordres constatés dans le rapport de l'entreprise SEIRS-TP et dans l'avis émis par les services techniques de la ville en date du 13 avril 2011 auront été levés.

- sollicite la société Bouygues Immobilier afin qu'elle réalise les travaux de mise en conformité sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, la voirie et les appareils incendies, conformément à l'avis des services techniques et aux rapports réalisés par l'entreprise SEIRS-TP.

- autorise Monsieur le Maire à signer et à effectuer les démarches et formalités requises ou tout acte de servitude qui pourrait en découler, en vue de la régularisation de cette acquisition.

- précise que les dépenses afférentes à l'acquisition à l'Euro symbolique seront inscrites au budget.

*Mme Sorba n'a pas pris part au vote.*

**N°2011-04-05 – AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE DE CEDER A LA SEM AVENIR DE LIMEIL BREVANNES UNE PROPRIETE SITUEE DANS LA ZAC LEON BERNARD**

Rapporteur : Joseph Rossignol

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Plan d'occupation des sols partiel du centre ville approuvé le 25 juin 1998 et mis en révision le 1<sup>er</sup> décembre 2005
- la délibération en date 5 juin 1997 portant sur l'adhésion de la ville au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val de Marne (SAF 94)
- la délibération en date du 24 juin 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC Léon Bernard,
- la délibération du 21 avril 2005 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Léon Bernard
- la délibération en date du 18 novembre 2004 précisant les modalités du SAF 94 dans le périmètre de la ZAC Léon Bernard,
- la délibération du bureau Syndical du SAF 94 en date du 8 décembre 2004 approuvant le principe de l'intervention dans ledit périmètre
- la convention de portage en date du 13 décembre 2004 et l'avenant à cette convention en date du 20 décembre 2009
- les comptes de cessions transmis par le SAF 94 en date du 30 mai 2011
- l'avis des domaines en date du 14 janvier 2011,
  
- l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Travaux,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous,

Par délibération en date du 24 juin 2004, la commune a approuvé la création de la ZAC Léon Bernard. La commune en a confié l'aménagement à la société d'Economie Mixte la SEM Avenir de Limeil-Brévannes (SEM ALB) par une convention signée le 2 juillet 2004.

Ce projet d'aménagement, portait sur la réhabilitation et la reconversion des bâtiments existants à usage de logements et la construction de nouveaux programmes à réaliser en mixité sociale sur un site appartenant pour l'essentiel à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Par délibération en date du 18 novembre 2004 la ville a demandé l'intervention du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94) pour procéder aux acquisitions foncières dans le périmètre de cette ZAC.

Une convention tripartite de portage foncier entre le SAF 94, la Commune de Limeil-Brévannes et la SEM ALB en date du 13 décembre 2004 définit les obligations de chacun des signataires. Elle règle le transfert de propriété des terrains et immeubles de la ZAC Léon Bernard au profit du SAF 94, l'intervention de la SEM ALB pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC et l'engagement de la Commune à gérer les relations financières et le respect du cahier des charges pour l'opération concernée.

Le 22 décembre 2004, le SAF 94 procédait aux acquisitions de l'ensemble immobilier appartenant à l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris.

Aujourd'hui, la ville prévoit de procéder à l'aménagement numérique sur son territoire et à ce titre elle souhaite le déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune.

Afin de réaliser cette opération, la ville doit au préalable disposer d'un local réservé à l'installation technique de cet équipement avec de préférence une localisation en centre ville permettant ainsi un déploiement optimal de la fibre afin de desservir au mieux les Brevannais.

Ainsi, la ville souhaite acquérir un immeuble dit « maison du pharmacien » situé dans la ZAC Léon Bernard en centre ville. Ce bien est un ancien logement de fonction désaffecté qui était réservé à un cadre de l'hôpital Emile Roux. Il a fait l'objet d'un lot acquis par le SAF 94 dans les conditions de la convention citée ci-dessus et reste donc la propriété à ce jour du SAF 94.

Aussi afin que la ville puisse acquérir ce bien, il est nécessaire au préalable que cet immeuble fasse l'objet d'une vente entre le SAF 94 et la SEM ALB avant d'être revendu à la ville de Limeil-Brévannes.

C'est pourquoi, il convient d'une part d'autoriser le SAF 94 à céder à la SEM ALB ce bien et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à en faire l'acquisition dans un second temps auprès de la SEM ALB.

Cette propriété se définit en deux lots situés rue Léon Schwartzberg : le bâtiment dit « pavillon du pharmacien » représentant le lot « B » sur le plan de division annexé à la présente pour une superficie de 296m<sup>2</sup>, et une portion du lot voirie, réservé à du stationnement pour une superficie de 89 m<sup>2</sup>. La ville doit en faire l'acquisition au prix de 475 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité des suffrages exprimés***,

- Autorise le SAF 94 à céder à la SEM ALB, aménageur de la ZAC Léon Bernard, deux lots situés dans cette ZAC, rue Léon Schwartzberg, soit le lot B (maison du pharmacien) issu de la parcelle AM 182 pour une superficie de 296 m<sup>2</sup> et une portion du lot voirie réservée au stationnement, parcelle AM 185 p, pour une superficie de 89 m<sup>2</sup>.

- Autorise l'acquisition par la ville de cette propriété constituant les deux lots cités ci-dessus située rue Léon Schwartzberg dite « maison du pharmacien » avec un lot voirie réservé au stationnement pour des superficies respectives de 296 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup> et référencées section AP n°182 et AP 185 p, au prix de 475 000 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente ainsi que tout document ou servitude qui pourrait en résulter.

- Précise que la dépense afférente à cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

*Se sont abstenus* : Mme Lecoufle, M. Pierret (pouvoir à Mme Lecoufle), Mme Chaballier, M. Llopis (pouvoir à M. Dalex), M. Partouche (pouvoir à Mme Chaballier), M. Dalex et Mme Sorba.

**N°2011-04-06 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER ET DE SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN LOCAL TECHNIQUE DE TRAITEMENT D'AIR DE LA BOITE A CLOU**

Rapporteur : Jocelyne Pigrée

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de L'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
- La délibération n°2010-05-10 du 24 juin 2010 portant sur le lancement de la procédure de Déclaration de projet,
- l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 23 juin 2011,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous,

Par délibération en date du 24 juin 2010, la municipalité a lancé une procédure de déclaration de projet sur deux périmètres de la ville afin d'étudier avec la population les possibilités de restructuration et de revalorisation de ces quartiers dont l'un est le secteur pasteur.

Sur ce secteur, la ville a engagé un projet d'aménagement de grande ampleur : construction d'un nouveau groupe scolaire de 50 classes, d'un programme immobilier d'environ 700 logements et de commerces de proximité.

Sur l'îlot 8 du secteur, le projet de construction d'un immeuble de 45 logements par Logial OPH nécessite de déplacer le local technique situé à l'arrière de la Boîte à Clous. Ce local est composé d'une chaufferie pour la production de chaleur, et de deux Chambres Techniques d'Air de 20 000 m<sup>3</sup>/h chacune pour le traitement d'air de la salle.

La chaufferie doit être abandonnée et sera remplacée par une sous-station qui sera raccordée au futur réseau de chaleur urbain des Temps Durables. L'installation de traitement d'air peut quant à elle être récupérée, mais elle doit être déplacée et doit faire l'objet d'un permis de construire.

Le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il est nécessaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales de l'autoriser à signer, à déposer la demande de permis de construire et à construire le local technique de traitement d'air décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité de ses membres**,

- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer sur l'unité foncière cadastrée section AP n°384 (partie) une demande de permis de construire, et à construire un local technique pour le traitement d'air de la Boîte à Clous.

*Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret (pouvoir à Mme Lecoufle), Mme Chaballier, M. Llopis (pouvoir à M. Dalex), M. Partouche (pouvoir à Mme Chaballier), M. Dalex et Mme Sorba.*

## **N°2011-04-07 – DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Rapporteur : Jacqueline Bitton

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8 et suivants, les décrets d'application relatifs à la publicité aux enseignes et pré-enseignes,
- le Code de la Voirie routière,
- la loi de la modernisation de l'économie n°2008- 776 du 4 août 2008, notamment son article 171,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1982, portant sur la création de la taxe communale sur les emplacements publicitaires,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, fixant les modalités d'application de la taxe locale sur les publicités extérieures sur le territoire communal
- le Règlement Local de Publicité de la Ville, approuvé le 1 février 2007.
- l'avis favorable de la Commission Urbanisme, cadre de vie et travaux du 23 juin 2011
- l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2011,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

Rappel des modalités d'application :

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant depuis du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 juin 2009 pour appliquer sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un tarif de référence qui se substitue au tarif de droit commun, à savoir :

<b>Dispositifs publicitaires</b>	Non numériques	20€/m <sup>2</sup> /an
	Numériques	60€/m <sup>2</sup> /an
<b>Préenseignes</b>	Non numériques	20€/m <sup>2</sup> /an
	Numériques	60€/m <sup>2</sup> /an
<b>Enseignes</b>	S ≤ 7m <sup>2</sup>	15€/m <sup>2</sup> /an
	7 < S ≤ 12m <sup>2</sup>	20€/m <sup>2</sup> /an
	12 < S ≤ 50m <sup>2</sup>	40€/m <sup>2</sup> /an
	S > 50m <sup>2</sup>	80€/m <sup>2</sup> /an

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes supérieurs à 50m<sup>2</sup>, les tarifs ci-dessus sont multipliés par 2.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par affiche.

Considérant que ce tarif de référence devait être appliqué progressivement jusqu'en 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- Applique la majoration progressive de 5 euros à l'ensemble des tarifs de droits commun jusqu'en 2014, soit comme suit :

		Tarif de droits commun Par m <sup>2</sup> /an	Tarifs 2012 Par m <sup>2</sup> /an	Tarifs 2013 Par m <sup>2</sup> /an	Tarifs 2014 Par m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires	Non Numériques(1)	15€	16,66€	18,32€	20€
	Numériques (1) x 3	45€	49,98€	54,96€	60€
Préenseignes	Non Numériques(2)	15€	16,66€	18,32€	20€
	Numériques (2) x 3	45€	49,98€	54,96€	60€
Enseignes	< ou = 7m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
	7 < s ≤ 12m <sup>2</sup> (3)	15€	16,66€	18,32€	20€
	12 < s ≤ 50m <sup>2</sup> (3) x 2	30€	33,35€	36,64€	40€
	S > 50m <sup>2</sup> (3) x 4	60€	66,64€	73,28€	80€

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes supérieurs à 50m<sup>2</sup>, les tarifs ci-dessus sont multipliés par 2.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par affiche, en exonérant les petites enseignes.

**N°2011-04-08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR L'ECOLE JEAN LOUIS MARQUEZE**

Rapporteur : Joseph Rossignol

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2011-02-11 du Conseil Municipal du 7 avril 2011, autorisant Monsieur Le Maire à signer le marché complémentaire au lot n°18 : piles photovoltaïques afférent à la construction du groupe scolaire Jean-Louis Marquèze « Ecole verte » ;

**Considérant** que les travaux complémentaires au lot n°18 : Piles photovoltaïques, consistant en l'installation de 130 modules photovoltaïques sur le toit de l'école Jean-Louis Marquèze, seront réalisés prochainement ;

**Considérant** que le montant total de ce marché complémentaire, attribué à la société TENESOL, est de 142 779,80 € HT soit 170 764,64 € TTC ;

**Considérant** que le Conseil Régional d'Île-de-France subventionne à hauteur de 0,6 à 1 €/kWh annuel les installations solaires photovoltaïques, selon leur mode d'intégration au bâti ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention pour la réalisation des travaux d'installations de modules photovoltaïques correspondant au marché complémentaire au lot n°18 : piles photovoltaïques afférent à la construction du groupe scolaire Jean-Louis Marquèze « Ecole verte ».

**N°2011-04-09 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE PIERRE CURIE, DE L'ECOLE PIARD, DE LA RUE DU CLOS ET DE LA RUE JEAN MARIE PRUGNOT**

Rapporteur : Joseph Rossignol

Vu :

- l'article L152-1 du nouveau code rural
- le paragraphe 7 de l'article L2122-21 du code général des collectivités
- Vu l'avis favorable des commissions Urbanisme, Cadre de Vie, Travaux et Sécurité du 23 juin 2011 et Finances du 20 juin 2011
  
- Considérant que la ville a signé le contrat de bassin « pour le retour de la biodiversité et de la baignade en marne » 2010 – 2015 en date du 7 octobre 2010.
- Considérant que dans le cadre de ce contrat de bassin, quatre chantiers sont prévus pour améliorer la qualité séparatif des eaux et/ou la suppression de fosses sceptiques
- Considérant que le premier chantier concerne la mise en séparatif du dernier réseau de la ville situé sous la rue Pierre Curie.
- Considérant que le deuxième chantier concerne la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'école Piard
- Considérant que le troisième chantier concerne la mise en norme d'un collecteur d'eaux usées et la réalisation de 4 branchements d'assainissement eaux usées dans la rue du Clos.
- Considérant que le quatrième chantier concerne la mise en conformité d'environ 7 branchements d'eaux usées de la rue Jean-Marie Prugnot suite à un mauvais ou une absence de raccordement.
- Considérant la nécessité de demander à l'agence de l'eau des subventions allant jusqu'à 35% pour le financement de la partie eaux usées des opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour la rénovation des réseaux d'assainissement de la rue Pierre Curie auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, à 35% maximum des montants du marché des travaux d'eaux usées estimé à **68 667.06 € TTC**. Pour information, le coût total des travaux (eaux usées, eaux pluviales et voirie) est estimé à 160 680,35 € TTC
  
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour la rénovation des réseaux d'assainissement de l'école Piard auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, à 35% maximum des montants du marché des travaux d'eaux usées estimé à **163 501.57 € TTC**. Pour information, le coût total des travaux (eaux usées, eaux pluviales et voirie) est estimé à 490 394.68 € TTC.
  
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour la rénovation des réseaux d'assainissement de la rue du Clos auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, à 35% maximum des montants du marché des travaux d'eaux usées estimé à **99 571.88 € TTC** Pour information, le coût total des travaux (eaux usées et voirie) est estimé à **152 476,84 € TTC**.
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour la rénovation des branchements d'assainissement des eaux usées de la rue Jean-Marie Prugnot auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, à 35% maximum des montants du marché des travaux d'eaux usées estimé à **59 045.62 € TTC**.

## **N°2011-04-10 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROJETS JEUNES**

Rapporteur : Raymond Cathala

Dans le cadre du dispositif Projet Jeune, trois jeunes Brévannais ont déposé un dossier de demande de participation financière de la ville pour leur projet personnel. La municipalité propose selon les critères d'attribution du dispositif Projet Jeune les financements correspondants suivants :

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 juin 2011,

- Mlle B. D (200€) pour son stage en milieu professionnel dans le cadre d'un cursus d'étude 1<sup>ère</sup> année Assistant Manager (BTS) du 8 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- Mr B. M. (150€) pour l'organisation et participation à un séjour d'une semaine en Espagne du 20 au 27 août 2011.
- Mr A. M (150€) pour l'organisation et participation à un séjour d'une semaine en Espagne du 20 au 27 août 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- Autorise Monsieur le Maire à financer les projets jeunes des personnes suivantes :

- Mlle B. D (200€) pour son stage en milieu professionnel dans le cadre d'un cursus d'étude 1<sup>ère</sup> année Assistant Manager (BTS) du 8 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- Mr B. M. (150€) pour l'organisation et participation à un séjour d'une semaine en Espagne du 20 au 27 août 2011.
- Mr A. M (150€) pour l'organisation et participation à un séjour d'une semaine en Espagne du 20 au 27 août 2011.

Les subventions pour le dispositif Projet Jeune sont imputées au budget Jeunesse Prévention dans le fonctionnement 422, nature 6574.

## **N°2011-04-11 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS**

Rapporteur : Sandrine Trelet

Pour la rentrée scolaire 2011- 1012, la ville souhaite développer un tissu d'ateliers d'accompagnement scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) afin de toucher un maximum d'enfants (6-11 ans) et d'adolescents (12-17 ans) issus des quartiers prioritaires.

Ces activités seront ouvertes à partir de 16h30 sur différents espaces dans la ville : espace Gérard Philippe, 'les quartiers de Limeil', salle de la Gloriette, salle associative du quartier de la Hêtraie.

Etant donné le domaine d'intervention de cette action, il est envisagé de demander des subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'année 2011, au titre de l'animation sociale des quartiers.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,



**N°2011-04-13 – DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Rapporteur : Joseph Rossignol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de M. Didier GONZALES, député de la circonscription, de verser à la commune de Limeil-Brévannes une subvention issue de la réserve parlementaire,

Considérant que ce projet comprend le renforcement de la voirie mais également la recomposition de l'espace urbain par une restructuration de l'espace et par un traitement paysager.

Considérant que ce projet vise aussi à rehausser l'offre de stationnement et à rendre l'espace public conforme aux normes handicapées.

Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 313 000€ TTC,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- Sollicite une subvention parlementaire dans la limite du maximum autorisé, à savoir à hauteur de 50% de la somme HT, auprès de M. Didier GONZALES, député de la circonscription, pour le projet de requalification de la place des Marronniers estimé à 313 000 Euros TTC.

La séance est levée à 22 h 45.

Joseph Rossignol

[###/]

Maire de Limeil-Brévannes  
Vice Président du Conseil Général du  
Val-de-Marne